

Aide-mémoire Annonce des salaires MPR Enveloppe des édifices

Afin de déterminer le montant des cotisations, l'organe d'application invite chaque année les entreprises à lui communiquer l'annonce de la masse annuelle des salaires soumise à la LAA des personnes assujetties à la CCT-MPR. Pour la masse annuelle des salaires LAA à déclarer, prière de se référer à l'aide-mémoire Suva 1313/1 – Salaires AVS et Suva.

L'annonce doit être transmise chaque année au 31 janvier. Conformément à l'annexe 1 du Règlement relatif aux prestations et aux cotisations, des charges administratives peuvent être facturées pour les annonces de salaires tardives ou corrigées ultérieurement. Les informations manquantes ou non conformes à la vérité sont passibles d'amendes conventionnelles en vertu de l'art. 22 CCT-MPR.

L'adresse www.vrm-gebaeudehuelle.ch donne accès au portail MPR des employeurs. Toutes les entreprises reçoivent par la poste le mode d'emploi pour s'inscrire.

Pour déclarer les salaires manuellement, le formulaire « Annonce des salaires MPR » est disponible à l'adresse www.vrm-gebaeudehuelle.ch.

L'entreprise est tenue de fournir les informations suivantes conformément à la vérité :

1. Les entreprises sans salarié-e-s assujettis à la CCT-MPR doivent tout de même transmettre chaque année une annonce de leur masse salariale. Dans ce cas, veuillez saisir / déclarer une masse salariale de CHF 0.00 et un nombre de salarié-e-s 0.
2. Sur le portail MPR des employeurs, vous pouvez saisir la masse salariale ainsi que le nombre de salarié-e-s de votre entreprise assujettis à la CCT-MPR à titre obligatoire et volontaire, à condition que pour ces derniers, une convention d'assujettissement ait été conclue.
3. La masse salariale annuelle LAA à déclarer pour les salarié-e-s assujettis à titre obligatoire concerne tous les salarié-e-s de l'entreprise au sens des art. 2.1 et 2.2 CCT-MPR Enveloppe des édifices :

Les dispositions de la convention collective de travail s'appliquent directement à tous les employeurs et salarié-e-s des entreprises de la branche de l'enveloppe des édifices.

Sont exclus de la CCT-MPR Enveloppe des édifices :

- a. le personnel commercial ;*
- b. les apprenti-e-s ;*
- c. les propriétaires d'entreprise qui gèrent leur entreprise en tant que société individuelle ou société en nom collectif ;*
- d. les actionnaires de sociétés anonymes et les associés de S.à.r.l. qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise lorsque leur part s'élève à 10 % au moins du capital total.*

4. Pour l'ensemble des salarié-e-s énumérés au chiffre 3, paragraphe 3, lettres a, c et d, l'entreprise a la possibilité de convenir d'un assujettissement volontaire avec la Fondation MPR Enveloppe des édifices. Leur masse salariale annuelle soumise à la LAA ne doit être inscrite à la rubrique correspondante de l'annonce des salaires que si une telle convention d'assujettissement a été conclue.

Pour les personnes assujetties à titre volontaire pour lesquelles on n'effectue pas de décompte du salaire annuel ordinaire LAA, la masse salariale annuelle AVS effectivement décomptée doit être notifiée jusqu'au plafond LAA de CHF 148 200.

Un « salaire correspondant aux usages professionnels et locaux » éventuellement convenu avec la Suva n'est utilisable comme base de calcul ni pour la perception des cotisations, ni pour la détermination des prestations réglementaires.

5. Les salarié-e-s suivants sont dispensés de l'obligation de cotiser au MPR. En conséquence, leur salaire annuel ne doit en aucun cas être déclaré.
- a. les apprenti-e-s
 - b. les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire AVS
 - c. les salarié-e-s assujettis à une autre convention collective que la CCT Enveloppe des édifices

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration. Si vous avez des questions, veuillez les adresser à l'organe d'application.

Fondation MPR Enveloppe des édifices
Oberwiesenstrasse 2
8304 Wallisellen

N° de tél. : 044 244 41 50
Courriels : gebaeudehuelle@vrmservices.ch
www.vrm-gebaeudehuelle.ch